ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 43248

Texte de la question

M. Denis Merville souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la complexite des formalites administratives auxquelles les entreprises sont soumises, et notamment sur l'accessibilite de certains formulaires. Les entreprises sont souvent obligees de se procurer elles-memes des formulaires aupres de l'administration (c'est le cas pour certains formulaires d'embauche et ceux relatifs a la taxe sur les vehicules de societe) et sont de ce fait parfois contraintes a relancer l'administration lorsque les documents n'arrivent pas a temps (souvent le cas des bordereaux recapitulatifs URSSAF). Pour certains documents, comme les imprimes ASSEDIC, les entreprises doivent passer commande a des centres particuliers, alors que d'autres, comme les documents d'accompagnement en matiere d'accises, ne sont disponibles que dans des librairies specialisees. Il en resulte, pour l'entreprise, une perte de temps importante, face a une administration qui, elle, impose des delais tres stricts. Il souhaite donc savoir s'il n'est pas envisageable de decentraliser la diffusion des formulaires aupres d'un guichet unique de proximite, afin de faciliter l'acces de ces documents aux entreprises.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire evoque les difficultes rencontrees par les entreprises pour se procurer les formulaires administratifs necessaires a leurs declarations sociales et souhaite que leur diffusion soit effectuee par un guichet unique de proximite, solution qui eviterait, selon lui, la complexite et les pertes de temps que les diffusions multiples occasionnent. C'est precisement pour eviter aux entreprises cette complexite et ces pertes de temps que, depuis plusieurs annees, l'assurance chomage a mis en place un serveur national d'approvisionnement par Minitel 36-14 ASSEDIC ou ATEMI diffusant les rares imprimes que les employeurs peuvent avoir a commander : l'attestation d'employeur et le dossier de conversion. L'employeur formule sa demande et donne ses references. Il recoit dans les 72 heures ses imprimes pre-identifies. Les legitimes preoccupations de l'honorable depute pourraient toutefois trouver echo dans la creation sur Minitel, voire serveur vocal, d'un centre national de commande de formulaires pour les entreprises. Ce centre pourrait « rerouter » les appels sur les serveurs specifiques, tels que le 36-14 ASSEDIC. Le ministere du travail et des affaires sociales soumettra dans les meilleurs delais au ministere des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat cette proposition, qui s'inscrit pleinement dans le cadre des actions en cours visant a simplifier les procedures et formalites administratives, notamment pour les petites entreprises. Les operations de simplification administrative, telles que celles concernant la declaration annuelle de donnees sociales (DADS), la declaration unique d'embauche (DUE) ou la declaration unique de cotisations sociales (DUCS), ont par ailleurs vocation a permettre aux entreprises d'effectuer leurs declarations par Minitel ou par transfert de donnees informatiques aussi bien que sur des imprimes.

Données clés

Auteur : M. Merville Denis
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43248
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5031
Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 293